

# RENCONTRE DU GROUPE APRC/Ile de France

20 octobre 2018

**Présents** : Françoise C, Catherina H, Emmanuel G, Joseph B, Christiane P et Ghislaine B

**Excusés** : Laure Marie G. L, Guy C et sa femme, Patrick V.

Par ailleurs, pendant notre réunion nous avons eu la surprise d'avoir un coup de téléphone de Valentine. Elle vient de quitter la région Ile de France pour Blois. Elle souhaitait nous saluer et partager avec nous la régularisation de ses trimestres par Bethleem.

Comme décidé la dernière fois à nouvel horaire nouvelle organisation puisque nous avons commencé par partager ce que nous avons chacun apporté. Ce moment fut l'occasion d'échanger diverses informations : l'émission radio sur l'OCC, la victoire de Patrick en cour de cassation, les 40 ans de l'APRC et la distribution des tracts ce même matin...le petit nombre de participants à notre rencontre...

Ensuite nous abordons la question des statuts et du règlement intérieur.

## **Pour les statuts :**

- Certains s'étonnent de l'absence de collégialité dans leur contenu : aucune mention de l'organisation territoriale de l'association et des correspondants locaux dont par ailleurs la mission reste floue.
- L'article 4 qui présente les buts de l'association ne dit rien sur les moyens pour parvenir à ces buts. Ne faudrait-il pas rajouter « *par tous moyens: groupes locaux, veille juridique, formation, commissions internes, contacts médias etc...* »
- L'article 9 ne mentionne *pas un délai d'adhésion minimum pour être au CA*. A définir. Cela nous a amenés à nous interroger sur le fait que la nouvelle rédaction des statuts était sans doute une relecture d'événements du passé....
- L'article 11 nous interroge dans sa nouvelle rédaction sur le fait que « les procurations ne sont pas admises ». Outre que cela ne semble pas légal (mais à vérifier) cela donne une vision assez fermée du CA.
- Toujours dans cet article 11 nous nous sommes interrogés sur le fait que le CA peut déclarer démissionnaire d'office un de ses membres. Si, après vérification, cela semble possible, il est nécessaire de marquer que *cette révocation est ensuite portée et soumise à l'AG suivante*.
- Concernant l'article 13 nous nous sommes interrogés sur la convention qui lie ceux qui partent en justice et le reversement de l'article 700 à l'association. Est-ce plus traditionnel que légal ? Doit-on l'aborder dans les statuts ou le règlement intérieur ?

## **Pour le règlement intérieur :**

- Il nous paraît manquer un liminaire pour faire le lien entre ce règlement intérieur et les statuts puisque le règlement intérieur vient en complément des règles de portée plus générale initialement mentionnées dans les statuts.
- Il nous semble qu'il manque un article sur les modifications à venir de ce règlement intérieur qui permettrait une actualisation rapide.
- Il nous semble également que les commissions mises en place par l'association pourraient se voir mentionnées dans ce RI et surtout leur lien avec le CA.

Après ce travail très riche et intéressant nous avons abordé la question de la participation à la campagne APRC du PFLSS 2019. Les documents vont être fournis aux adhérents de la région mais certains s'interrogent sur le bien fondé d'une telle action et ne souhaitent pas s'investir dans un combat qui,semble-t-il, a bien peu de chances d'aboutir.

Concernant la demande de Catherina et l'histoire de l'APRC, aucun des participants présents ne dispose d'archives.

Nous nous séparons en rappelant que la **prochaine AG de l'APRC a lieu le 16 et 17 mars 2019** au Centre Kellermann à Paris et que notre prochaine réunion se tiendra avant l'AG le samedi 16 février toujours de 13h à 17H.